

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2015

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Vrignon, Mrs Cousset, Ingrand, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : M. Giraudeau à M. Renaux, M Guéret à Mme Veubret, M. Massé à Mme Guérout, M. Pertus à M. Ingrand.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 28 mai 2015 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
2. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
3. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
4. Décisions Modificatives ;
5. Logement rue de l'Ancienne Gare ;
6. Révision du PLU de St-Jean d'Angély ;
7. Location Salle Municipale ;
8. Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" ;
9. Centre Socio Éducatif : Travaux d'aménagement extérieurs ;
10. Questions Diverses.

1. Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a approuvé ses premiers statuts.

En qualité de membre de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (ci-après annexés).

AUTORISE le Maire à signer les statuts modifiés.

2. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 20 janvier 2014 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

ÉLIT les représentants suivants :

Monsieur INGRAND Alain est élu au poste de titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de communes des Vals de Saintonge

Monsieur RENAUX Michel est élu au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

3. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

M. le Maire rappelle que :

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi" à compter du 1er août 2015.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable expressément, dans la limite de 20 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 Heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

4. Décisions Modificatives

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

DM 1 Budget Annexe (Multiservice)

DF : C/61522 Travaux aux bâtiments - 1 207,93 €

DF : C/673 Titres annulés 1 207,93 €

DM 2 Budget Principale

DF : C/ 64168 Emploi d'Insertion 8 000 €

RF : C/ 74712 Part Emploi Avenir 4 800 €

RF : C/ 74127 Dotation Nationale de Péréquation 3 200 €

DI : C/2132 Op 79 (Logement La Gare) - 5 000 €

DI : C/2135 Op 74 (Aire de Loisirs) - 5 000 €

DI : C/2138 Op 89 (Bâtiment Rue Ancienne Gare) 10 000 €

5. Logement rue de l'Ancienne Gare

Suite à la précédente réunion :

* Contact a été pris avec la Caisse Française de Financement Local pour renégocier le prêt souscrit pour financer l'achat de cet immeuble. Cette banque nous ayant informé que ce contrat ne prévoit pas de possibilité de renégocier, une demande a été faite afin de connaître le montant des pénalités en cas de remboursement anticipé.

* Des devis pour la remise en état du logement (électricité, plomberie,...) ont été sollicités auprès de différentes entreprises.

6. Révision du PLU de St-Jean d'Angély

Par délibération du 28 mai 2015, la commune de Saint-Jean d'Angély a prescrit sur l'ensemble de son territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

SOUHAITE être consulté au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU de Saint-Jean d'Angély

DÉSIGNE M. INGRAND Alain et Mme GUIET Danielle pour assister aux réunions de travail.

7. Location Salle Municipale

Le Conseil Municipal FIXE les tarifs de location de la salle :

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	Gratuit Organisation de Repas : 10 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	Gratuit Organisation de Repas : 20 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

8. Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D 1617- du code général des collectivités territoriales

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal :

- ❖ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises (pour les enfants, les aînés, les agents...) diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les repas lors de travaux effectués par des bénévoles...;
- ❖ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ❖ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- ❖ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);
- ❖ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ❖ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

9. Centre Socio Éducatif : Travaux d'aménagement extérieurs

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du centre socio éducatif comprenait la démolition de la salle préfabriquée existante, la rénovation de la partie existante construite en dur, la construction d'une salle, l'aménagement du parking et la mise en place de l'éclairage public pour un montant de 6 958,28 € , soit 3479,14 € à la charge de la commune après prise en charge de 50 % du coût par le SDEER, le paiement étant échelonné sur cinq annuités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEER concernant la mise en place de l'éclairage aux abords du Centre Socio Éducatif.

Les crédits sont inscrits au budget communal

10. Questions Diverses

* Le Conseil décide de participer au programme de dépistage du cancer du sein coordonné par l'Association Lucide 17, en octobre , par l'apposition de rubans roses.

* le Conseil accepte les travaux supplémentaires de busage à La Touche pour 1 400 €..

* Préparation de la soirée du 13 juillet avec mise en place du parquet vendredi 10 et installation des tables, et décorations... lundi 13.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30mn.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND